BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 242

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

345 246 912 RCS Aix-en-Provence.
SCI FABALU.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1524.49 EUR.
Adresse : 8, Allée de la Palun, Zone Industrielle de la Palun, 13700 Marignane.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date du 16 mai 2023, la société FABALU, société civile immobilière au capital de 1.524,49 euros dont le siège social est sis 8 Allée de la Palun, ZI de la Palun, 13700 Marignane, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 345 246 912, et la société IMMOBILIERE GL ATLANTIQUE (IGLA), société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis 8 Allée de la Palun, ZI de la Palun, 13700 Marignane, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 909 683 658, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société FABALU par la société IMMOBILIERE GL ATLANTIQUE. La société FABALU ferait apport à la société IMMOBILIERE GL ATLANTIQUE de la totalité de son actif, soit 703.153 €, à charge de la totalité de son passif, soit 805.595 €. La valeur nette des apports s'élèverait à -102.442 €. La société IMMOBILIERE GL ATLANTIQUE, absorbante, détenant la totalité des titres de la société FABALU, absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société FABALU depuis le 01/01/2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société IMMOBILIERE GL ATLANTIQUE. La société FABALU sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence au nom des deux sociétés le 22/05/2023. Pour avis..